

Universelle, notre sacro-sainte charte canadienne?

par Félix-Antoine Lorrain - Actualités

S'inscrivant dans la lignée directe de la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948, la Charte canadienne fête cette année son 25^e anniversaire. Selon le juge Bastarache, elle est l'expression d'un phénomène mondial d'adoption de chartes dans une panoplie de domaines de droit international. La question demeure pourtant entière. Son contenu est-il universel?

Beaucoup en doutent, reconnaît le juge néo-brunswickois, qui siège à la plus haute cour du Canada depuis 10 ans. «Plusieurs considèrent la Déclaration [et la Charte canadienne, par extension] comme un produit de l'Ouest qui ne peut être transmis dans des contextes culturels présentant des divergences significatives», explique-t-il.

L'exemple le plus souvent évoqué est celui de l'égalité entre les sexes, rappelle le juge. L'article premier de la Déclaration stipulant que «tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits» est souvent opposé aux versets du Coran qui donnent aux hommes la garde de leur femme. Certes, la réconciliation parfaite n'est pas possible, mais il faut tenir compte du contexte historique dans lequel le Coran a été écrit, argue M. Bastarache en citant le philosophe islamiste Abdullah Amin, qui prône un islamisme plus tolérant. Des divergences existent même à l'intérieur des pays occidentaux, rappelle le juge. Il y a l'exemple de la reconnaissance des droits des minorités en tant que collectivités, un principe reconnu au Canada mais pas aux États-Unis, où les droits ne sont qu'individuels.

Selon le juge, ces variances d'interprétation issues de contextes nationaux différents n'enlèvent rien à l'universalité des valeurs qui sous-tendent la charte canadienne. Mais en fin de compte, une seule question importe, soutient-il: «Les droits des citoyens canadiens sont-ils mieux protégés aujourd'hui qu'en 1982, année de l'adoption de la Charte?»

Oui, répond sans hésiter Pascal Paradis, directeur général et membre fondateur de la section québécoise d'Avocats sans frontières. Selon lui, la Charte est un modèle, surtout dans la façon dont elle est appliquée. «Elle n'est pas juste un nuage au-dessus de la tête, l'ensemble des institutions de justice s'en est imprégné», lance-t-il.

Une charte qui fait l'envie

L'avocat rappelle que contrairement à certains pays où les procureurs de l'État sont souvent vus comme «des ennemis dont l'unique rôle est de mettre du monde en prison», les procureurs canadiens sont devenus eux-mêmes des gardiens de la Charte car ils savent ce qu'ils peuvent et doivent faire pour qu'elle soit respectée, sans quoi leur preuve tombera à l'eau. «Ils sont même des éléments de contrôle des forces policières», explique l'avocat, qui est aussi chargé de projets en Colombie.

Lorsqu'il se rend en Colombie, M. Paradis ne se gêne pas pour vanter les mérites de la Charte canadienne, mais aussi de celle du Québec. «La Colombie a une constitution magnifique beaucoup plus avancée que la nôtre, mais elle a de la difficulté à la mettre en œuvre, explique-t-il. Là-bas, c'est souvent la grosse machine de l'État contre le petit avocat. Ils n'en reviennent pas de voir que nos procureurs de la Couronne et nos avocats de la défense collaborent et partagent les mêmes valeurs, celles de nos chartes. Ils me demandent: "Les auriez-vous en espagnol?"»